

**RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR**  
**RPI TEURTHEVILLE-HAGUE/SIDEVILLE – ECOLE DE VIRANDEVILLE**  
*APPROUVE PAR LA COMMISSION DE CANTINE DU 4 JUIN 2019*  
*APPLICABLE DES LA RENTREE SCOLAIRE 2019*

Le mode de gestion de la cantine scolaire du RPI Teurthéville-Sideville et de l'école de Virandeville est une gestion communale et gérée par la commune de Teurthéville-Hague.

Sont autorisés à s'inscrire à la restauration scolaire les enfants scolarisés à Teurthéville-Hague, Sideville et Virandeville, les enseignants et le personnel communal.

La restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi

### Inscriptions

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le représentant légal remplit obligatoirement une fiche d'inscription.

**Cette fiche doit impérativement être retournée à la mairie de Teurthéville-Hague avant la date indiquée sur celle-ci, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :**

Lundi, jeudi et vendredi de 14 00 à 17h00 et mardi de 14h00 à 18h00

Deux types de fréquentation :

- **Régulière** : 4 jours semaine soit lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **Occasionnelle** : moins de 4 jours semaine et fixée à l'avance selon un planning ou réservés au moins 48h à l'avance

### Annulation des repas en cas d'absence pour fréquentation occasionnelle et régulière

La première journée n'est pas décomptée sauf si elle était prévue au moins 2 jours à l'avance.

Une absence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00 - Déduction à partir du 2<sup>ème</sup> jour

- En cas de maladie, le matin même, d'un instituteur, si l'enfant repart chez lui, le repas sera décompté.

- Les parents qui décident de reprendre leur enfant un midi pour convenance personnelle, le repas ne sera pas décompté, mais prévenir le personnel de cantine.

- En cas de départ définitif, il faut obligatoirement en aviser la mairie de Teurthéville-Hague : à défaut, la famille supportera intégralement les frais de repas pour la période considérée.

⇒ **L'école ne relaye pas l'information à la mairie**

**Toutes absences doivent être signalées UNIQUEMENT à la cantine**  
**Mme Sylvie LIOULT au 02 33 04 61 54 pour Teurthéville-Hague de 7h30 à 16h**  
**Mme Stéphanie VASTEL au 06 06 82 39 64 pour Virandeville**  
**Ecole de Sideville - cantine au 02 33 10 13 13 pour Sideville**  
**Ou par mail : [mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr](mailto:mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr)**

## Tarifs des repas

<u>2019/2020</u>	Fréquentation Régulière	Fréquentation Occasionnelle
<b>Tarif maternelle au CM2</b>	<b>3.97 €</b>	<b>4.30 €</b>
<b><u>Tarif pour 3 enfants</u></b>	<b>3.57 €</b>	<b>3.57 €</b>
<b><u>Tarif pour 4 enfants</u></b>	<b>3.36 €</b>	<b>3.36 €</b>
<b><u>Tarif instituteurs ou adultes</u></b>	<b>5.80 €</b>	<b>5.80 €</b>

Le prix des repas est forfaitaire et calculé en fonction du nombre de jours scolarisés en 2019-2020 soit 138 jours et fonction du prix du repas.

Méthode de calcul :

- ⇒ Nombre de jours 2019-2020 : 138 jrs X 3.97 € = 547.86 €
- ⇒ Forfait mensuel par enfant = 547.86 € / 10 mois = 54.75 €

Forfait mensuel :

1 enfant	-	54.75 €
2 enfants	-	109.50 €
3 enfants	-	147.80 €
4 enfants	-	185.45 €

## Facturation et Mode d'encaissement

**Pour les occasionnels** (moins de 4 repas par semaine), une facture sera émise chaque fin de mois mentionnant les repas dus au titre du mois précédent, la date limite de paiement ou la date de prélèvement.

Le responsable légal a le choix entre recevoir la facture

- par mail à l'adresse communiquée sur la fiche d'inscription
- papier avec distribution via les cahiers des enfants à l'école

**Pour les réguliers** (4 repas par semaine), le montant est identique chaque mois et une régularisation sera effectuée au trimestre soit aux vacances de Noël, de Pâques et en fin d'année.

**Le règlement s'effectue** à la mairie de Teurthéville-Hague soit par :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Espèce
- Prélèvement automatique mensuel. Deux rejets entraîneront une exclusion d'office du prélèvement automatique.

Pour tout non-paiement ou paiement hors délai (date d'échéance passée), le régisseur de cantine émettra un titre exécutoire. Ce titre exécutoire sera adressé au représentant légal par la Trésorerie de Cherbourg chargée du recouvrement des sommes dues.

## Menus

Sont affichés chaque mois à la cantine et seront consultables sur le site de la mairie « bienvenue à teurtheville-hague »

Chaque famille recevra le règlement intérieur au moment de l'inscription.

**Il est recommandé que chaque enfant apporte une serviette de table. Des casiers sont à leur disposition dans le réfectoire.**

## Santé

En cas d'allergie alimentaire ou de troubles de santé, **l'accueil sera assuré uniquement si un Projet d'Accueil individualisé (PAI) a été établi par le représentant légal, en collaboration avec la médecine scolaire.**

**Tant que la PAI ne sera pas fourni à la restauration scolaire, l'enfant ne pourra être accepté.**

Le personnel de la restauration scolaire, n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins infirmiers courant sauf si un PAI le prévoit.

## Discipline / Responsabilité / Assurance

Une charte de bonne conduite est jointe au règlement et affichée à la restauration scolaire.

Le responsable légal doit sensibiliser l'enfant à une attitude conforme à celle décrite par cette charte.

**Tout enfant dont le comportement est irrespectueux, après un premier avertissement verbal du responsable de la restauration scolaire, puis l'envoi d'un courrier au responsable légal suivi d'un entretien, pourra se voir exclure de la restauration scolaire.**

Le responsable légal s'engage à souscrire une responsabilité civile couvrant les risques liés à la fréquentation de l'accueil du midi.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas à la restauration scolaire constitue pour le responsable légal une acceptation de ce règlement.

Pour la bonne organisation de ce service, nous vous remercions de bien vouloir vous conformer au présent règlement intérieur.

Le maire  
Joël JOUAUX

